

Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration  
Bureau des Élections, des Réglementations, des Associations  
et des Missions de Proximité Titres

Affaire suivie par : FKD  
Tél : 04 76 60 32 86

**Arrêté n° 38-2024-03-21-00011 du 21 mars 2024 portant désignation des membres de la  
commission de contrôle de la commune de SAINT PAUL DE VARCES**

LE PREFET DE L'ISERE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, notamment les articles L. 18, L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2023-05-05-00034 du 5 mai 2023 portant désignation des membres de la  
commission de contrôle de la commune de Saint Paul de Varcès ;

VU les démissions collectives du 28 février 2023, de 5 conseillers municipaux et de tous les suivants de liste  
des 2 listes d'opposition, qui nécessitent une élection municipale partielle intégrale ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 –** L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2 –** Une commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales est installée dans la  
commune de Saint Paul de Varcès et est composée comme suit :

Qualité	NOM	Prénom
Conseiller municipal titulaire	CONTARD	Raymond
Délégué de l'Administration titulaire	ESCOT	Marc
Délégué du Tribunal Judiciaire titulaire	CALIBET	René-Michel

**ARTICLE 3 –** La composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent  
arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la  
commune lorsqu'il existe.

**ARTICLE 4 –** Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette  
décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours  
contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa  
notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens"  
sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 –** Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère et le Maire de la commune de Saint Paul de  
Varces sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au  
Recueil des Actes Administratifs de l'Isère.

Le Préfet

  
Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général  
Laurent SIMPLICIEN